



Comment aborder le licenciement quand on est en maladie

Par **pymousse**, le **27/05/2012** à **19:15**

Bonjour,

Je suis en arrêt depuis 8mois, je vois medecin le 31/05 pr prolongation, durée indéterminée..et je ne veux plus rester dans cette situation et je sais que je ne veux plus reprendre ce travail (10ans) qui est l'origine de ma descente aux enfers.Comment aborder le licenciement a l'amaible, dois-je les apeler? un courrier en AR?merci d'avance pour vos conseils et vos réponses.

pouvez vous me conseiller svp pour la redaction de la lettre, les motifs que je devrais mettre en avant svp, en sachant qu'il m'ont fait galéré et qu'ils sont à l'origine de mon chaos.ils m'ont souvent changer de service, de poste, pirater ma messagerie etc...merci d'avance pr vos conseils et vos réponses.

Par **pat76**, le **29/05/2012** à **17:31**

Bonjour

Il n'y aura pas de licenciement à l'amiable.

Vous êtes en arrêt maladie suite à un harcèlement moral de la part de l'employeur?

Votre médecin va prolonger votre arrêt maladie?

Vous n'envoyez aucun courrier pour demander un licenciement à l'amiable.

par contre, lorsque vous allez voir votre médecin traitant le 31 mai, vous lui demanderez qu'il prenne contact avec le médecin du travail pour que celui-ci vous convoque à une visite de pré-reprise.

Vous pourrez ainsi exposer la situation au médecin du travail qui, lors de la visite de reprise (pendant laquelle vous ne devrez plus être en arrêt maladie), pourra prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre poste.

L'employeur n'aura plus d'autre solution que de chercher à vous reclasser à l'extérieur de sa société ou de vous licencier pour inaptitude.

Il aura un mois pour le faire à compter de la décision d'inaptitude prise par le médecin du travail.

Voyez votre médecin traitant le 31 mai et ensuite revenez sur le forum pour nous communiquer la date de fin de votre arrêt, cela nous permettra de vous expliquer la marche à suivre ensuite.

Par **pymousse**, le **01/06/2012** à **10:09**

bonjour,
merci pour votre réponse, j'ai vu mon médecin hier, je suis prolongée jusqu'au 25 juin.merci pour votre retour.

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **14:51**

Bonjour

Avant le 25 juin, vous prenez contact avec le médecin du travail pour une visite de pré-reprise, si vous pouviez avoir cette visite de pré-reprise avant le 15 juin ce serait parfait.

Cela vous permettra ensuite d'envoyer un courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur pour qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail pour le 26 juin afin que vous passiez l'examen médical de reprise qui est obligatoire au visa de l'article R 4624-21 du code du Travail.

Prenez contact, vous ou votre médecin traitant avec le médecin du travail pour cette visite de pré-reprise.

Dès que vous en connaîtrez la date, revenez sur le forum.

Par **pymousse**, le **02/06/2012** à **10:30**

bonjour, merci pour votre réponse.

en prenant ce rdv de pré-reprise, cela veut dire que je serai obligée de reprendre le travail?et cette dernière va consister en quoi? et si mon medecin me prolonge après le 25 juin, à quoi aura servi la pré-visite? et la médecine du travail peut elle m'obliger à reprendre?

j'ai trop de questions,ca fait 10 ans que je travaille et jamais je ne me suis retrouvée dans une telle situation, j'ai trop peur, je dors plus, j'ai mm des idées noires..

merci pour vos conseils.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **14:57**

Bonjour

Vous prenez un rendez-vous pour une visite de pré-reprise.

Le médecin du travail aura déjà un aperçu de la situation et vous indiquera ce qu'il fera le jour où vous aurez l'examen médical de reprise.

Ensuite, après cette visite de pré-reprise, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de votre reprise.

Vous préciserez que vous ne reprendrez pas votre poste sans l'autorisation du médecin du travail.

Prenez déjà le rendez-vous pour la visite de pré-reprise, ensuite dès que vous aurez la date de cette visite de pré-reprise, revenez aussitôt sur le forum.

Par **pymousse**, le **03/06/2012** à **11:19**

bonjour merci pour votre retour.

mais si j'envoi ce courrier pour que mon employeur prenne rdv avec medecine du travail,et qu'au final me medecin me prolonge à nouveau au dela du 25 juin?je devrais m'y rendre quand mm?merci

Par **pat76**, le **03/06/2012** à **16:24**

Bonjour

Ne faites pas de prolongation au-delà du 25 juin.

vous demandez à votre employeur qu'il vous prenne un rendez-vous pour le 26 juin jour de votre reprise.

Une fois que vous aurez eu la visite de reprise, aussitôt après, vous pourrez retourner voir votre médecin traitant pour qu'il vous donne une nouvelle prolongation.

Cela ne changera rien car vous aurez eu la visite de reprise et le contrat de travail ne sera plus suspendu et votre employeur aura obligation si vous avez été déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise, de chercher à vous reclasser ou de vous licencier pour inaptitude dans le délai d'un mois à compter de la date de la décision du médecin du travail.

Passé ce délai d'un mois, même si vous êtes toujours en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités de la CPAM, votre employeur si il ne vous a ni reclassé ni licencié, sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire.

Donc dans l'immédiat, prenez le rendez-vous pour la visite de pré-reprise en premier lieu à la médecine du travail.

Une fois que vous l'aurez eu, revenez sur le forum indiquer ce que vous aura dit le médecin du travail.

Cela nous permettra de mieux vous guider pour la suite.

Par pymousse, le 05/06/2012 à 10:06

bonjour encore merci pour vos réponses
en fait mon arret va jusqu'au 24(dimanche) je suis censée reprendre le lundi 25.donc je fais cette visite de pré-reprise, d'ailleurs à qui je dois la demander?Je demande à mon employeur de prendre rdv(courrier avec AR) pour lundi 25 avec medecine du travail,
par contre si la medecine du travail decide que je dois reprendre le travail, et que mon medecin traitant me prolonge au dela du 25? qu'en sera t-il de ma situation?merci d'avance pour vos réponses et vos conseils;

Par pat76, le 05/06/2012 à 14:32

Bonjour

Pour la visite de pré-reprise, vous faites vous même la demande rendez-vous à la médecine du travail.

Essayez d'avoir un rendez-vous pour le 15 juin.

Par pymousse, le 06/06/2012 à 22:20

Bonjour,
je dois me mettre en contact avec medecine du travail de nanterre (lieu de mon travail), je
peux prendre contact au choix (page jaune), ou je dois contacter mon service du personnel
pour avoir un contact précis?Merci

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **14:04**

Bonjour

Voici les coordonnées de la médecine du travail à Nanterre.

Vous appelez en précisant que vous voudriez un rendez-vous pour une visite de pré-reprise
avant pour le 15 juin si possible.
(ou vous allez sur place)

ACMS 85 rue des 3 fontanot
92000 Nanterre
ITel. : 01.46.95.13.58